

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 03389

Numéro SIREN : 483 037 420

Nom ou dénomination : A.P.R. SECURITY SARL

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2023 sous le numéro de dépôt A2023/017394

**A.P.R SECURITY**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**Au Capital de 10 000 €**  
**Siège social : 30 Rue du 35 ème régiment d'aviation**  
**69500 BRON**  
**483 037 420 RCS LYON**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le 17 Avril

A 16 heures,

Les associés de la SARL A.P.R SECURITY au Capital de 10 000 Euros divisé en 1000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de l'entreprise sur convocation du gérant faite par lettre remise en mains propres en date du 2 avril 2023 à chaque associé.

Sont présents :

|                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| Madame Chrystelle ROSSI                | 10 parts |
| Propriétaire de dix parts sociales, ci |          |

|                                              |           |
|----------------------------------------------|-----------|
| Monsieur Roberto PEREZ                       | 500 parts |
| Propriétaire de cinq cent parts sociales, ci |           |

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| Monsieur Stanislas KARTAF                                       | 490 parts |
| Propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales, ci |           |

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Madame Chrystelle ROSSI, gérant associé.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du gérant
- le texte des résolutions proposées

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Démission du gérant,
- Nomination du nouveau gérant,
- Pouvoirs.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix la résolution suivante :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mme Chrystelle ROSSI de ses fonctions de gérant à effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau gérant et à compter de ce jour

M Pascal COLLIN,  
Né le 4 septembre 1963 à NANCY (Meurthe et Moselle),  
De nationalité Française,  
Demeurant 79 rue Philippe FABIA, 69008 LYON.

Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Il disposera à cet effet des pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

En contrepartie de ses fonctions, il percevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement par les associés lors d'une assemblée générale ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Diverses observations sont ensuite échangées, puis l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

